Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SOMMERAU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°5/2021 EN DATE DU 29 JUIN 2021 A 19H

Nombre de conseillers élus :..... 23
Nombre de conseillers en fonction :..... 23
Nombre de conseillers présents en séance :. 18 Nombre de Votants : 22 .... dont 4 procurations

Date de convocation : .....23 juin 2021 par le maire LORENTZ Bruno

L'an deux mille vingt et un le vingt neuf à dix neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de SOMMERAU, à Allenwiller, salle de la Waldbuhn (recommandations sanitaires) sous la présidence de LORENTZ Bruno, Maire
L'accueil du public a été rendu possible avec un maximum de 15 personnes.

Étaient présents :

LORENTZ Bruno	Maire
HEIM Claude.....	1er adjoint et maire délégué de Birkenwald
JAEGER Jacqueline.....	2ème adjointe et maire délégué d'Allenwiller
PAULEN René.....	3ème adjoint
ANTONI Cathy	4ème adjoint
AUER Maurice	5ème adjoint
ANDRES Jean-Jacques	Conseiller municipal
BRUNNER Bruno	Conseiller municipal
FAESSEL Raphaël.....	Conseiller municipal et Maire délégué de Salenthal
FRIEDRICH Jean-Louis.....	Conseiller municipal
GUNTHNER Patricia	Conseillère municipale
HUFSCHMITT Nancy.....	Conseillère municipale
KIEFFER Josiane	Conseillère municipale
LORENTZ Béatrice.....	Conseillère municipale et Maire délégué de Singrist
MOEBEL Christelle.....	Conseillère municipale
RENAULT Stéphane.....	Conseiller municipal
ROTH Larissa.....	Conseillère municipale
SCHALL Véronique	Conseillère municipale

Absent(s) excusé(s) :

BART-HECKENBENNER Aurélie	Conseillère municipale
DE LA HOGUE Arnaud	Conseiller municipal (procuration à FAESSEL Raphaël)
FRIEDERICH Vanessa	Conseillère municipale (procuration à FAESSEL Raphaël)
JOCQUEL Julien	Conseiller municipal (procuration à JAEGER Jacqueline)
OSTERMANN Céline.....	Conseillère municipale (procuration à JAEGER Jacqueline)

Absent(s) non excusé(s) : ------

Assistaient en outre à la séance ::
FAUST Agathe.....ATIP (Points 1 à 3)
PHILIPPS Sabrina .....Bureau d'Etude LEPHIL (Points 1 à 3)
GUNTHNER Stéphane.....Responsable du service technique
KALCK Pascale.....Attachée Territoriale Principale

Secrétaires de séance :
FRIEDRICH Jean-Louis et KALCK Pascale

Ordre du jour

1. Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

2. Adoption Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 03/06/2021
3. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sommerau - Bilan de la concertation - Arrêt du PLU
4. Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le mise en œuvre de réflexions d'ensemble à l'échelle du village de Salenthal - Suite à donner
   a. Assistance à maîtrise d'œuvre
   b. Marchés
5. Transfert de compétences à la Communauté de communes du Pays de Saverne – Plan Local d'Urbanisme PLUi
6. Ressources humaines – Tableau des effectifs - Avancement de grade - Création de postes
7. Investissements
   a. Projet informatique - Ecole
   b. Parcours sportif
   c. Square Allenwiller
   d. Matériel pour service technique
8. Vente de terrains – Rue de la Forêt
9. Urbanisme – Informations
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire
11. Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures et salue le public. Il salue ensuite les membres présents et donne lecture des procurations. La procuration de Mme BART n'est pas valable en ce sens qu'elle ne respecte pas le formalisme obligatoire.

DCM 2021-49 : Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Point 1

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. FRIEDRICH Jean-Louis et Mme KALCK Pascale sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pour : ..... à l'unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-50 : Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal – Séance du 03/06/2021 - Adoption

Point 2

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 03/06/2021, transmis aux Conseillers avant la réunion, est soumis à l'assemblée pour adoption.

Mme LORENTZ fait part de son étonnement de voir figurer p11 et p13 du PV (et du compte rendu) de séance que Mme HUFSCHMITT a quitté la séance et est revenue en séance.
Mme KALCK explique que lorsqu'un vote a lieu il faut pouvoir définir le nombre de votants. En l'occurrence pendant que Mme HUFSCHMITT était sortie il y a bien eu deux votes (DCM 2021-40 2ème question et DCM 2021-41) auxquels Mme HUFSCHMITT n'a pas pu prendre part. En cas d'absence de vote, lorsqu'un conseiller quitte et revient en séance, cela n'est naturellement pas mentionné au PV et au CR.
Mme HUFSCHMITT s'étonne également que les termes « en pleurs » figurent sur le PV et le CR.
M. LORENTZ convient que cette mention n'avait peut être pas lieu d'apparaitre.

Décision du Conseil Municipal :
Le procès-verbal de la séance ordinaire du 03/06/2021 est approuvé, sans autre observation.

Pour : *20*
Contre : *0*
Abstention : ..... *2 – FAESSEL Raphaël et HUFSCHMITT Nancy*

DCM 2021-51 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation - Arrêt du PLU

Point 3

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu le Règlement National d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune déléguée d'ALLENWILLER,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BIRKENWALD approuvé le 27/11/2007, modifié le 05/02/2018,
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune déléguée de SALENTHAL approuvé le 14/06/2007,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SINGRIST approuvé le 09/12/2004, modifié et révisé le 09/02/2010,

Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Allenwiller du 09/06/2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Birkenwald du 09/06/2021 ;
Vu l'avis défavorable de la commune déléguée de Salenthal du 11/06/2021 ;
Vu l'avis favorable de la commune déléguée de Singrist du 10/06/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;

Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 10/12/2019 et sa réponse en date du 18/02/2020 soumettant le projet de PLU à évaluation environnementale ;

Vu la collaboration avec la communauté de communes du Pays de Saverne ;

Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation organisée avec le public ;
Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution

de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoT de la Région de Saverne et des lois Grenelle et ALUR.

En matière d'habitat et de cadre de vie :

- Préserver et mettre en valeur les centres anciens des différentes communes déléguées en préservant les paysages urbains
- Permettre et promouvoir :
  - la réhabilitation et la transformation du bâti existant dans le respect du patrimoine existant
  - l'urbanisation des terrains disponibles au sein des espaces bâtis dans le respect de leur environnement
- Promouvoir une offre en logement :
  - adaptée aux besoins des habitants et permettant un parcours résidentiel sur le territoire communal
  - diversifiée pour répondre aux besoins des seniors et assurer le maintien des jeunes sur le territoire
- Définir les bases et le cadre nécessaires à la réalisation de projets urbains de qualité en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le positionnement des extensions sur l'axe Singrist/Salenthal/Allenwiller
- Limiter les constructions près de l'axe de la RD 1004 afin d'éviter les problématiques liées au bruit

En matière de développement économique :

- Favoriser le maintien, l'implantation et le développement des commerces de proximité, du commerce ambulant et du marché hebdomadaire local,
- Favoriser le développement du tourisme en s'appuyant sur le patrimoine existant
- Tendre vers le développement d'équipements et de services liés à l'offre d'accueil

En matière d'infrastructures de transport et de mobilité :

- Engager une réflexion quant à une possible articulation entre le développement des transports en commun et le développement de l'urbanisation
- Encourager et promouvoir les modes de déplacements doux
- Favoriser la pérennisation des sentiers pédestres et cyclables existants
- Viser le développement du co-voiturage en organisant la gestion du stationnement
- Améliorer et organiser la gestion du stationnement notamment poids lourds
- Viser l'adaptation et la sécurisation des voiries et espaces publics attenants aux différents usages

En matière d'agriculture :

- Protéger et valoriser les espaces agricoles et paysagers en permettant de concilier une activité agricole viable économiquement, raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages,
- Permettre les sorties d'exploitation sur un ou des sites spécifiques

En matière d'équipements publics ou d'intérêts publics :

- Valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant la reconversion de bâtiments communaux inoccupés pour l'accueil de services à la population
- Maintenir et améliorer les espaces et équipements publics partagés afin d'assurer des lieux de rencontre et de partage entre les habitants et favoriser ainsi la vie sociale et associative,

En matière d'environnement :

- Promouvoir la préservation de la ceinture verte au sein et autour de la commune
- Préserver autour des enveloppes urbaines les arbres à hautes tiges qui contribuent au cadre de vie

En matière de gestion des risques naturels et technologiques :

- Garantir au mieux la sécurité des biens et des personnes face aux risques d'inondation et de coulées de boue

En termes de procédure, M. le Maire indique que l'arrêt du projet du PLU de Sommerau marquera un temps de pause. En effet le dossier arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui disposeront de trois mois pour émettre des observations. Une enquête publique d'une durée d'un mois sera ensuite organisée fin 2021 - le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour toute question ou remarque et rendra ses observations via un rapport d'enquête publique. Le PLU sera ensuite réajusté pour tenir compte des éventuelles remarques du commissaire enquêteur et du public pour enfin être approuvé en conseil municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la concertation et la manière dont elle s'est déroulée :

Un registre de concertation et les pièces du dossier de PLU élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie de Sommerau ainsi que dans les mairies des communes déléguées dès l'engagement de la procédure, disponibles à l'accueil du secrétariat de chaque mairie et lors des permanences des maires-délégués afin que chacun puisse y apporter ses remarques, ses interrogations ou ses souhaits. Des rendez-vous étaient également possibles en dehors de ces plages. Les documents ont été également mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Deux remarques ont été inscrites dans les registres de concertation et sept lettres (dont trois mails) ont été réceptionnées. Il s'agissait principalement de demandes de classement de parcelles en zone constructible ainsi qu'une demande d'évolution du règlement. Le détail des observations déposées et des réponses proposées par la commission d'urbanisme figure dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Deux réunions publiques ont été organisées en soirée afin d'être accessibles au plus grand nombre, en dehors des heures habituelles de travail. Chacune de ces réunions a rassemblé une soixantaine de personnes. Elles ont permis d'informer la population sur le contenu du PLU, sur la procédure d'élaboration, les enjeux issus du diagnostic territorial, les grandes orientations du projet communal et les dispositions réglementaires. A l'issue de ces réunions publiques, le public a également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations. Les remarques ont été attentivement étudiées par les élus de la commission d'urbanisme, au regard des objectifs poursuivis et des enjeux de protections.

La population a également été informée de la démarche et du contenu du PLU par le biais de panneaux d'affichage et d'articles parus dans le bulletin municipal.

La concertation avec la population a permis aux habitants de Sommerau de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

Dans le cadre de la collaboration entre la commune et la Communauté de communes du Pays de Saverne, une réunion spécifique relative aux compétences de cette dernière s'est déroulée le 03 décembre 2019. La Communauté de communes a également été invitée à toutes les réunions techniques organisées avec les personnes publiques et associées.

Suite aux réunions organisées avec les Personnes Publiques Associées, des rectifications ou compléments ont été effectués sur les différentes pièces du dossier, notamment au regard du scénario de développement démographique jugé trop élevé par les services de l'Etat, modérant ainsi la consommation foncière planifiée.

Enfin, le projet de PLU a été soumis pour avis aux conseils des quatre communes déléguées. Leurs avis sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe en outre les élus de 10 requêtes dont la mairie a été destinataire tardivement dans le cadre de la concertation et qui n'ont pas pu être traitées en commission d'urbanisme. Il y a donc lieu de se prononcer plus précisément en Conseil municipal sur ces requêtes non traitées. Il laisse la parole à Mmes FAUST Agathe (ATIP) et PHLIPPS Sabrina (Bureau d'études LEPHIL) qui rappellent le cadre et les principaux objectifs du PLU et présentent les différentes requêtes non traitées :

Demandes formulées :

N° de la requête	Date	Requête et observations	Proposition de réponse
J	09/06/2021	Souhaite le classement des parcelles n°166 et 226 en zone N voire en zone UB et non en zone d'activité pour préserver notamment le lavoir situé sur la parcelle n°72 à Allenwiller.	Le lavoir situé sur la parcelle 72 (parcelle communale) a été identifié comme petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. La municipalité souhaite conserver le classement les parcelles 166 et 226 en zone UX conformément à l'usage actuel et compte tenu des disponibilités foncières très limitées pour les activités économiques artisanales et commerciales sur le territoire.
K	09/06/2021	Remarque que l'accès de 4 mètres à la zone 1AU de Singrist est le seul accès existant (voie réservée aux agriculteurs), celui se trouve entre les entreprises GUIMAMIC et EST Découpe.	La municipalité confirme que l'accès à la zone 1AUX à Singrist se fera entre ces deux entreprises via une amorce qui a déjà été aménagée.
L	23/06/2021	1. Remarque que la municipalité souhaite permettre la construction d'un immeuble de standing dans le centre de Salenthal et qu'en parallèle, il est fait la promotion d'un musée d'antan dans le village voisin. 2. Il faudrait prévoir une trame verte et bleue autour de Salenthal plutôt que de classer les zones naturelles en zone agricole afin de préserver les arbres. 3. Il est constaté que l'emplacement réservé situé le long du ruisseau entre Allenwiller et Salenthal a été supprimé et espère que les arbres ne soient pas coupés mais préservés. 4. Il est également constaté l'absence de liaison douce entre les villages alors qu'un projet de piste cyclable est en cours entre Romanswiller et Saverne.	1. La municipalité va réajuster l'OAP n°4 (secteur friche à Salenthal) : 4 à 8 logements devront être créés sur ce site au lieu de 8 logements minimum. 2. Les trames vertes et bleues ont bien été étudiées et intégrées dans la démarche. Les vergers ont été identifiés comme des éléments remarquables au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme et sont protégés à travers le PLU. De plus, l'ensemble des vergers sont classés en zone agricole inconstructible et n'empiètent pas ou ne coupent pas des corridors écologiques importants. 3. L'emplacement réservé n°3 dans le PLU en vigueur de Salenthal a pour objectif de faciliter l'accès et l'entretien du fossé et de ses berges au sein de la zone 1AU. Cet emplacement réservé a été supprimé dans le projet de projet PLU de Sommerau car d'une part, la zone 1AU a été supprimée et d'autre part, le règlement protège les berges des cours d'eau : toute nouvelle construction doit respecter un recul minimal de 6 mètres de part et d'autres des berges des cours d'eau.

			L'emplacement réservé n°3 n'est donc plus nécessaire. 4. Des emplacements réservés ont été matérialisés entre Salenthal et Allenwiller et ente Salenthal et Singrist pour favoriser des projets de liaisons douces.
M	24/06/2021	Propriétaire des parcelles n° 120, 121 et 232 à Allenwiller souhaiterait que le règlement de la zone N du PLU soit adapté pour pouvoir construire un abri de pâture pour ses chevaux.	Le règlement va être réadapté pour tenir compte de cette remarque. La notion de vocation agricole va être supprimée en zone agricole et naturelle.
N	25/06/2021	Propriétaire des parcelles n°5 et 248 à Allenwiller souhaiterait savoir : 1. Comment se fera l'accès à ces terrains restants si le PLU devait se concrétiser ? 2. Pourquoi n'y a- t-il pas les numéros du cadastre des terrains incriminés par le PLU ? 3. Comment et quand comptez- vous informez les différents propriétaires des terrains concernés par le zonage du PLU ? a) y aura- t-il une concertation, information, par le biais d'une réunion ? b) si un propriétaire ne veut pas vendre son bien que se passera- t-il dans ce cas ? 4. Le zonage pour le PLU est dans une zone remarquable comprenant, prairies, vergers, haies, trame verte, pourquoi avoir fait ce choix en sachant que les rapports ECOSCOP et Le Phil préconisent la préservation de ces milieux (pareil pour le zonage de Singrist et de Salenthal) ? 5. Pourquoi ne pas avoir prévu le zonage d'Allenwiller dans la rue de Jetterswiller au lieu-dit Schwarzdornhecke parcelles 720/721/722/723/724 qui sont des champs et malheureusement sans plus aucun intérêt écologique ? 6. A quel moment la frange verte (filtre visuel) des différents zonages sera- t-elle plantée (rapport OAP du cabinet Phil) et avec quelles essences locales ?	1. Pour les parcelles n°5 et 248, l'accès sera maintenu comme l'indique l'OAP n°1 de la zone 1AU à Allenwiller : « Une solution d'aménagement pour maintenir les accès aux arrières de jardins situés en zone UB devront être maintenus ». 2. Les numéros des parcelles n'ont pas à être obligatoirement indiqués sur le plan de zonage. 3.a Les habitants ont été informés tout au long de l'élaboration du PLU à l'aide de plusieurs outils (ouverture d'un registre de concertation dans chaque commune et mise à disposition des documents d'étapes, publication d'articles d'information dans le bulletin municipal et sur le site internet, affichages de panneaux de concertation) et l'organisation de deux réunions publiques. 3.b Si un propriétaire décide de ne pas vendre son bien, il existe des outils d'acquisition et de maîtrise du foncier (DPU, etc.). La planification urbaine est une réflexion sur le long terme contrairement à la stratégie foncière qui est un processus beaucoup plus opérationnel. 4. Ces milieux sont protégés car ils ont été identifiés comme éléments remarquables à protéger au titre de L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLU. Le bilan environnemental est équilibré. 5. Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Sommerau, une analyse multicritère a été réalisée afin de déterminer les secteurs de développement les plus respectueux de l'environnement et du cadre de de vie des habitants sur le territoire. Ces parcelles font parties d'un des secteurs analysés et non retenus car ce site est exposé à des coulées d'eaux boueuses sur sa frange est.

		7. Que signifient les tracés noirs numérotés 8 et 13 du plan d'ensemble ? 8. Comment se fera l'accès par la route RD817 venant de Salenthal au lotissement (carrefour, rond- point ou autres) ? 9. Pourquoi ne pas prévoir l'urbanisation à la place de l'actuelle ferme de Maurice Auer à Salenthal ?	6. Les franges vertes indiquées dans les OAP devront être plantées au moment de l'aménagement des zones 1AU concernées. Une liste d'essences locales est proposée dans les OAP. 7. Les tracés n°8 et n°13 correspondent à des emplacements réservés. 8. Le type d'aménagement pour l'accès au futur lotissement depuis la RD817 n'est pas défini. Il sera étudié lors de l'aménagement de la zone 1AU en concertation avec la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire du réseau routier départemental. 9. La ferme de Monsieur Maurice Auer se situe en zone agricole et n'a pas vocation à être urbanisée compte tenu de sa localisation et de l'absence de réseaux.
O	10/06/2021	1. Demande que les parcelles 101 et 102 soient classées en UA et non en N à Salenthal. 2. S'étonne du classement de toute la zone SPITZACKER (Hochfeld) en zone agricole et s'interroge sur la protection de son verger situé sur la parcelle n°431-4-23 vu qu'il n'a pas été identifié comme un élément arboré à protéger.	1. La parcelle 101 est classée en zone UA et permet une éventuelle extension de la maison d'habitation. La parcelle n°102 est classée en zone naturelle car elle n'est pas desservie par les réseaux (voirie, etc.). 2. Les zones agricole (A) et naturelle (N) sont inconstructibles. Les seules zones agricoles constructibles (Ac) correspondent aux emprises des exploitations agricoles existantes. Le zonage N n'offre pas plus de protection dans le cadre du PLU. Le verger situé n°431-4-23 n'est pas protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme mais peut l'être si le propriétaire le souhaite.
P	17/06/2021	1. Demande que la ceinture verte autour du village de Salenthal soit classée en zone N et non en zone A pour préserver l'écosystème naturel. 2. Ne comprend pas le classement des vergers à protéger sur le plan de zonage et s'interroge sur la possibilité ou non de pouvoir planter de nouveaux vergers en zone A et en dehors des éléments arborés protégés. 3. Trouve qu'il n'est pas justifié de doubler la superficie de la zone agricole constructible à Salenthal. 4. Alerte la commune sur la nécessité de trouver des solutions pour ralentir la vitesse au niveau de l'accès de la future zone UB à Salenthal sur la RD817.	1. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont inconstructibles. Les seules zones agricoles constructibles (Ac) correspondent aux emprises des exploitations agricoles existantes. Le zonage N n'offre pas plus de protection dans le cadre du PLU. 2. Le PLU n'interdit pas la possibilité de planter des nouveaux vergers en zone agricole et en dehors des éléments arborés protégés. 3. Dans le PLU de Salenthal en vigueur, il n'y a pas de différenciation entre les zones agricoles et les zones agricoles constructibles. Le projet de PLU de Sommerau différencie ces zones et réduit donc fortement les possibilités de construction en zone agricole contrairement au PLU de Salenthal. Le nombre limité de zones agricoles constructibles permet de favoriser la reprise des sites et d'éviter la

		5. Indique qu'il n'a trouvé aucune information sur le projet d'aménagement des liaisons douces en site propre des villages.	formation de friches. 4. Cette recommandation ne peut être traitée à travers le PLU. 5. Les projets relatifs à ces aménagements cyclables sont en cours de réflexion. Des emplacements réservés ont toutefois été inscrits au plan de zonage pour geler certaines emprises pressenties pour ces aménagements.
Q	24/06/2021	1. Indiquent que les délais de concertation ont été trop courts et n'ont pas permis de prendre connaissance du dossier dans son intégralité et dans de bonnes conditions. 2. Jugent les modalités de concertations des habitants insuffisantes. 3. Demandent le classement de la ceinture verte en zone N et non en zone A. 4. S'interrogent sur la sélection des vergers à protéger et demande à ce que tous les vergers soient classés en zone N. 5. Contestent la suppression de l'objectif « protéger des éléments architecturaux remarquables » dans le PADD. 6. Remettent en cause les objectifs de croissance excessifs et leur justification. 7. Ne comprennent pas pourquoi Singrist présente une surface d'extension plus faible que Salenthal et Allenwiller compte tenu de son statut de pôle multimodal au vu du SCOT. 8. Alertent la commune sur la non prise en compte du risque de coulées de boue et de RADON dans le projet de PLU. 9. Trouvent excessif le nombre de logements prévu à Salenthal. 10. Trouvent disproportionné les zones Ac à Salenthal.	1. La commune a respecté les modalités de concertation tout en s'adaptant au contexte sanitaire. 2. Les modalités de concertation des habitants définies dans la délibération de prescription ont été respectées. 3. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont inconstructibles. Les seules zones agricoles constructibles (Ac) correspondent aux sièges d'exploitations agricoles qui existent actuellement. Le zonage N n'offre pas plus de protection dans le cadre du PLU. 4. L'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ont permis d'identifier les vergers à préserver qui résultent du croisement des observations du terrain avec la BDOCS (base de données nationale d'occupation du sol). 5. Ce sous-objectif a été supprimé car il n'a pas été traduit dans les pièces règlementaires du PLU. Cela ne remet pas en cause l'attention portée au patrimoine, au paysage et au fonctionnement urbain dans le PLU via d'autres dispositions réglementaires. Par exemple, il est interdit dans le règlement de recouvrir les colombages et éléments en pierre de taille des constructions principales anciennes en zone UA. 6. Le scénario adopté permet de modérer la forte croissance démographique annuelle observée sur le territoire depuis une dizaine d'années et de répondre aux objectifs du SRADDET. 7. La commune de Singrist est la seule commune qui a développé un lotissement (production de 30 logements). Le potentiel inscrit au SCOT pour Singrist a déjà été consommé, ce qui explique pourquoi la zone 1AU à Singrist est moins importante que dans les trois autres communes. L'objectif du PLU est un rattrapage sans accentuer l'effet.

		11. Ne comprennent pas l'objectif de l'emplacement réservé n° 15. 12. Indiquent qu'il n'y a aucune justification ni orientation pour l'OAP n°4 (rue de la Fontaine) et que le stationnement n'est pas règlementé. Il n'y a pas de dispositions en termes d'insertion architecturale ni d'intégration environnementale, ni de mixité fonctionnelle ou sociale. Sans justification car pas d'accès au rapport de présentation. 13. Absence de tracé sur les plans des liaisons douces alors qu'il y a des emplacements réservés qui apparaissent en légende. Est-ce que les liaisons douces relient-elles bien les villages de Sommerau entre elles conformément au SCOT et aux OAP ? 14. Rappellent que le conseil communal de Salenthal a donné un avis défavorable au projet d'élaboration du PLU et rappelle la présence des coulées de boues sur la zone 1AU rue de la Fontaine. 15. Demandent le classement à Salenthal de la zone UB – entrée de village en zone N ou AU. 16. Demandent le classement des zones A en zones N à Salenthal ; 17. Demandent si les conséquences environnementales de l'augmentation du trafic à prévoir ont donné lieu à des études et des actions pour minimiser les impacts. 18. Indiquent qu'une liaison piétonne entre Salenthal et Singrist est prévue dans l'OAP n° 6 mais qu'aucun tracé ne figure sur le plan de zonage. 19. Aimeraient connaitre les éléments justifiant le choix de la zone d'extension Vor den Roden à Allenwiller et alertent sur les difficultés d'assainissement, l'impact paysager et l'aléa faible à fort du retrait-gonflement d'argile.	8. Les coulées de boues ont été étudiées et prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU. Des prescriptions de prévention visant à réduire l'exposition au risque doivent être respectées. La commune de Sommerau est identifiée comme zone à potentiel radon de catégorie 2, où le potentiel radon est faible. 9. Le nombre de logements prévu à Salenthal est en cohérence avec le scénario de développement démographique adopté. 10. Le secteur Ac à Salenthal délimite une exploitation agricole existante : le nombre limité de zones agricoles constructibles sur le territoire permet de favoriser la reprise de ces sites et d'éviter la formation de friches vu qu'il s'agit essentiellement d'exploitants agricoles en fin de carrière. 11. L'emplacement réservé n°15 a pour objectif de maintenir l'accès aux parcelles agricoles sur une largeur de 5 mètres. L'emplacement réservé n°15 n'apparait effectivement pas dans la légende du plan de zonage et le rapport de présentation. Il s'agit d'un oubli. Ces documents seront complétés pour tenir compte de cet emplacement réservé. 12. Il n'est pas possible de verrouiller dans un règlement de PLU le type de logement ou de public que l'on souhaite accueillir. Le règlement et l'OAP sont là pour ouvrir ou exclure certaines possibilités, comme l'activité ou le logement par exemple. Il n'est pas possible d'aller plus dans le détail. Le stationnement est règlementé page 14 du règlement. Comme l'indique la délibération de prescription, les registres de concertation sont complétés au fur et à mesure de l'avancement des études. Les justifications étaient en cours de rédaction et de réajustement. Une fois finalisées, elles ont été consultables. 13. Les projets relatifs à ces aménagements cyclables sont en cours de réflexion. Des emplacements réservés ont toutefois été inscrits au plan de zonage pour geler certaines emprises pressenties pour ces aménagements.

		20. Le développement d'Allenwiller semble excessif et non cohérent au regard des objectifs du SCOT. Les dents creuses n'ont pas été mobilisées.	14. Une analyse multicritères de différents sites a permis de démontrer que ce secteur est le secteur le plus adapté au développement de l'habitat à Salenthal. 15. Ce secteur est situé en continuité du tissu urbain actuel et est desservi par l'ensemble des réseaux. 16. Les zones agricoles (A) et naturelles (N) sont inconstructibles. Les seules zones agricoles constructibles (Ac) correspondent aux sièges d'exploitations agricoles qui existent actuellement. Le zonage N n'offre pas plus de protection dans le cadre du PLU. Les vergers ont été protégés au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme et protègent ainsi les habitats de la faune locale. 17. Il n'y a pas eu d'études d'impact de trafic. Cela ne relève pas du PLU. 18. Les liaisons piétonnes n'ont pas à être indiquées sur les plans de zonage. Des emplacements réservés ont toutefois été inscrits au plan de zonage pour geler certaines emprises pressenties pour ces aménagements. 19. Une analyse multicritères de différents sites a permis de démontrer que le secteur Von den Reben est le secteur le plus adapté au développement de l'habitat à Allenwiller. 20. Le développement d'Allenwiller est cohérent avec les objectifs du SCOT. Lors de la réunion avec les personnes publiques et associées, la Directrice du SCOT n'a pas relevé d'incompatibilité entre le projet de PLU et le SCOT.
R	28/06/2021	S'opposent au projet de construction d'un immeuble de standing de 8 ou 10 logements à Salenthal.	La municipalité va réajuster l'OAP n°4 (secteur friche à Salenthal) : 4 à 8 logements devront être créés sur ce site au lieu de 8 logements minimum.
S	24/06/2021	Souhaiterait savoir s'il est possible ou non de construire en zone UA et UB1 à Birkenwald.	Les zones UA et UB1 correspondent à des zones urbaines constructibles. La zone UA recouvre le tissu ancien de Sommerau et a vocation à accueillir de l'habitat, des commerces et des équipements. La zone UB1 enveloppe le tissu pavillonnaire diffus de Birkenwald.

En lien avec ces requêtes, M. FAESSEL et Mme HUFSCHMITT proposent de faire figurer une clause de préservation d'une partie de l'habitat existant en ce qui concerne notamment l'immeuble (ferme bloc) de Salenthal. M. ANDRES propose plutôt d'utiliser une terminologie du type « il faut rester dans l'esprit de

l'existant....». Mme PHILIPPS rappelle que la commune a des outils pour s'opposer à la destruction d'un bâtiment notamment en instaurant l'obligation de déposer un permis de démolir.
En ce qui concerne le nombre de logements à créer sur ce terrain, la réponse a été apportée lors de l'examen des remarques déposées. Suite à des observations,

Mme PHLIPPS rappelle également que le PLU réglemente le droit à construire et ne réglemente pas l'usage du sol (type de cultures par exemple). En ce qui concerne l'identification des vergers, il existe toujours la possibilité de compléter le relevé.

Mme PHILIPPS explique également la définition d'un emplacement réservé (ER) notamment pour ceux qui ont été inscrits dans le cadre des liaisons douces.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le conseil municipal,

- **TIRE et ARRETE** le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

- **VALIDE** les réponses proposées par le Maire aux remarques déposées tardivement par le public dans le cadre de la concertation ;

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération prenant en compte les ajustements suivants :
  - Réajustement de l'OAP n°4 : 4 à 8 logements devront être créés sur ce site au lieu de 8 logements minimum ;
  - Ajout de l'emplacement réservé n°15 dans la légende du plan de règlement et justification dans le rapport de présentation ;
  - Suppression de la notion de vocation agricole pour la construction d'abris de pâture en zones agricole et naturelle du règlement.

- **DIT QUE** la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – article L.151-12 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

III. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Hengwiller– article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Dimbsthal – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Marmoutier – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Madame le Maire de la commune limitrophe de Jetterswiller – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Reutenbourg – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Madame le Maire de la commune limitrophe de Crastatt – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Romanswiller – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Maire de la commune limitrophe de Wangenbourg-Engenthal – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le Président du S.D.E.A – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

➢ **INFORME QUE :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.
- Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pour : *18*
Contre : *0*
Abstention : ..... *4 – DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FAESSEL Raphaël, FRIEDERICH Vanessa* .....*(par procuration), HUFSCHMITT Nancy*

DCM 2021-52 : Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre de réflexions d'ensemble à l'échelle du village de Salenthal - Suite à donner – Marché AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et Marché d'étude

Point 4

Rapporteur : LORENTZ Bruno
Exposé : En novembre 2014, la commune de Salenthal réalise une étude (AGATE) afin de recueillir la perception et les attentes des habitants de Salenthal quant à l'évolution de leur village : coût 6300 € TTC subventionnée à raison de 50% du HT soit 2 625 €.
Fin 2014, la commune de Salenthal se positionne comme bailleur ou porteur du projet dans le cadre du programme « j'habite et je vis l'intergénérationnel » du Département du Bas Rhin.

Le 26/03/2015, le Conseil municipal de Salenthal conclue une mission AMO avec le Département du Bas Rhin (ATIP) pour une étude de requalification urbaine : coût : 8038,80 € TTC.
La procédure de mise en concurrence est lancée et par délibération en date du 25/09/2018, la commune de Sommerau attribue le marché à l'équipe de STUDIOLADA pour un montant global de 148 480 €HT (178 176 €TTC) soit tranche ferme 62 060 € HT (74 472 € TTC) et tranches conditionnelles 86 420 € HT (103 704 € TTC).
A ce jour une somme de 64 014,80 € HT (75 917,76 € TTC) (dont 46980 € HT soit 56376 € TTC pour STUDIOLADA) a été dépensée pour l'ensemble de l'opération (annonces légales, AMO, Bureau d'étude (TF et une partie des tranches conditionnelles)).
Une subvention de 2570 € a été perçue. Une demande de versement est encours (CeA) depuis mars 2020.

Vu les études menées parallèlement (PLU, CeA (service Route), ...) et les structures qui peuvent accompagner gratuitement la commune
Vu les conclusions de l'étude citée ci-dessus et les remarques qu'elles suscitent
Vu les tranches engagées et restant encore à engager

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner quant à la poursuite des deux marchés sachant que :

- Pour la mission AMO (ATIP) : aucune indemnité de résiliation ne sera dûe
- Pour le marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre (STUDIOLA) : une indemnité de résiliation serait dûe d'un montant d'environ 1 131 € (5% sur les tranches fermes non mises en oeuvre)

Débat :
M. FAESSEL demande, suite à son mail en date du 25/06/2021, le report de ce point car samedi 03/07 aura lieu une présentation publique de l'étude aux habitants de Salenthal afin qu'ils soient informés des résultats et qu'ils puissent donner leur avis.
M. LORENTZ confirme que ce point est maintenu à l'ordre du jour.
Mme HUFSCHMITT rejoint M. FAESSEL dans sa demande. En effet elle pense qu'il y aura une forme d'incompréhension de la part des habitants de Salenthal. En effet, la restitution de l'étude a eu lieu début 2020. Il y a eu les élections municipales. Tous les documents ont été transmis à MM. LORENTZ Bruno et FAESSEL Raphaël par M. HUFSCHMTT en mai 2020.La pandémie a empêché la présentation. Une présentation été prévue par M. Franck HUFSCHMITT aux élus de Sommerau mais un impératif professionnel l'a empêchée. Une présentation a eu lieu entretemps par l'ancienne équipe municipale de Salenthal aux élus communaux de Salenthal qui l'ont validée. Elle précise également qu'elle dispose de notifications de subventions du Département et de la Région.
Mme KALCK précise que dans le dossier récupéré en 2016 à Salenthal (suite à la création de la commune nouvelle de Sommerau) les documents d'attribution de subvention n'y figuraient pas et elle demande à Mme HUFSCHMITT de bien vouloir lui transmettre lesdits documents afin de pouvoir contacter les organismes et solliciter le versement des subventions.
M. LORENTZ souligne que cette étude a le mérite d'exister et que les points positifs seront naturellement examinés. La valeur ajoutée de l'étude sera prise en compte mais la commune ne souhaite pas, financièrement, engager d'autres études. En outre, depuis qu'il a pris ses fonction (mai 2020), le BE STUDIOLADA ne l'a jamais contacté pour se présenter, solliciter un rendez vous ou discuter de ce dossier et il le déplore.
A la remarque de Mme HUFSCHMITT quant à l'approbation de l'étude par le Conseil municipal de Sommerau en 2018, M. PAULEN confie qu'à ce moment-là, lors de la présentation le conseil n'a pas eu vraiment beaucoup d'explications et il avoue que peut-être le CM a voté « bêtement, Franck ayant bien vendu le projet ».
M. HEIM estime qu'il n'y a plus lieu de dépenser des sommes supplémentaires notamment avec les informations dont on dispose actuellement, grâce notamment au PLU et aux autres services qui peuvent conseiller et accompagner gratuitement la commune. C'est au conseil municipal de prendre la décision et non aux habitants de Salenthal.
M. GUNTHNER explique que le rendu de l'étude correct mais pour à quel prix ? En outre il s'interroge sur la neutralité du rapport d'analyse des offres qui a permis d'attribuer le marché, sachant que l'offre de prix de l'attributaire était supérieure de plus de 30 000 € HT par rapport à l'offre classée N°2.

M. ANDRES rejoint le maire dans ses propos. En effet il faut que le rendu soit un point de départ pour réfléchir aux aménagements dans l'ensemble des villages. En effet cela paraîtrait bizarre aux autres villages de poursuivre uniquement une étude sur Salenthal.

M. le Maire met fin aux débats et propose de passer au vote.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'exposé
Après en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas poursuivre la mise en œuvre du projet « réflexions d'ensemble à l'échelle du village de Salenthal »
- AUTORISE le Maire à résilier la convention ATIP pour la mission d'assistance technique en aménagement (Marché 2015-08)
- AUTORISE le Maire à résilier le marché d'étude et de maîtrise d'oeuvre avec le groupement d'étude STUDIOLADA (Marché 2016-12)
- AUTORISE le maire à mandater l'indemnité de résiliation le cas échéant (appliquée sur la part ferme non exécutée). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 (chapitre 67 – charges exceptionnelles). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.
- DIT que l'ensemble des partenaires financiers sera informé de la présente décision

Pour : 16
Contre : ..... 4 – DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FAESSEL Raphaël, FRIEDERICH Vanessa ..... (par procuration), HUFSCHMITT Nancy:
Abstention : ..... 2 – ANDRES Jean-Jacques et ROTH Larissa

DCM 2021-53 : Transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Saverne – Plan Local d'Urbanisme - PLUi

Point 5

Rapporteur : LORENTZ Bruno
La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » figure parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il s'agit là d'une prise de compétence que le Législateur a voulu encourager pour faire émerger, à travers les PLUi, une vision et une règlementation à l'échelle du territoire intercommunal, souvent beaucoup plus pertinente que l'échelle communale.

Mais, le sujet étant extrêmement sensible, ce transfert obéit à des règles particulières de transfert issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, permettant à leurs communes membres de s'opposer à ce transfert de compétence si elles matérialisent une minorité de blocage.

En effet, l'article 136 de cette loi prévoit que pour les communautés de communes et d'agglomération existantes à la date de publication de cette loi (soit le 26 mars 2014) et celles créées (ex nihilo, ou par fusion) postérieurement à cette date qui n'exerçaient pas la compétence « PLU » le deviennent automatiquement le 27 mars 2017 (soit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la publication de la loi ALUR).

Toutefois, si entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (dans les trois mois précédant le terme de ce délai de 3 ans), 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population de l'EPCI se sont opposées à un tel transfert, celui-ci n'a pas lieu.

Autrement dit, la matérialisation d'une telle minorité de blocage a pu permettre aux communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération de faire obstacle au transfert de cette compétence dite « obligatoire » et donc de conserver leur compétence PLU.

Cela fut le cas pour la Communauté de Communes du pays de Saverne en 2017 (pi : le 21/03/2017, le conseil municipal de Sommerau s'est opposé, à l'unanimité à ce transfert).

En cas d'opposition au transfert, il convient de préciser que celui-ci interviendrait de plein droit de manière cyclique, au 1er janvier de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées, entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le Président a été élu.

Ainsi, suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ayant eu lieu entre le 15 mars et le 28 juin 2020, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » devront réitérer une telle minorité de blocage.

Initialement une telle minorité de blocage devait être matérialisée entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire dégradé et de la mise en place d'un deuxième confinement, le législateur a décidé de décaler, de manière pérenne (et non pour le seul renouvellement général de 2020), la date du transfert automatique de compétence et le délai pendant lequel une minorité de blocage peut être matérialisée.

Ainsi l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a prévu qu'en cas d'opposition au transfert, celui-ci interviendra de plein droit de manière cyclique, au 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive à chaque renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires.

Les communes membres pourront toutefois faire obstacle à ce transfert si elles matérialisent une minorité de blocage dans les conditions précitées, entre le 1er avril et le 30 juin de l'année suivant l'élection du président de la communauté.

Ainsi, et pour la seule année 2021, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, a prévu que les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

Une vidéo-conférence sur la PLUi a été organisée le 20 avril par la CCPS et l'ensemble des conseillers était invité à y participer. M. MULLER Dominique, Président de la CCPS, a également rencontré les élus le 15 juin 2021 à la Mairie d'Allenwiller.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes du Pays de Saverne qui compte 35 communes et 35 726 habitants (source INSEE 2017).

Décision du Conseil Municipal

Vu le rapport présenté
Après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n°2014-336 notamment l'article 136 - loi Alur (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 qui dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (ou l'inverse).

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et reporte le transfert reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et 18, et 5214-16,
Vu les PLU en vigueur ou en cours de réalisation ou les documents en tenant lieu de la commune de Sommerau
Considérant que la commune de Sommerau a engagé une procédure d'élaboration du PLU (sur l'ensemble de la commune), a arrêté ce soir le projet et souhaite en garder le pilotage
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Informé que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage

Le Conseil Municipal, **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Pour : 17
Contre : .....5 : DE LA HOGUE Arnaud (par procuration), FAESSEL Raphaël, FRIEDERICH Vanessa ..... (par procuration), HUFSCHMITT Nancy et LORENTZ Béatrice,
Abstention : 0

DCM 2021-54 : Ressources Humaines – Tableau des effectifs -avancement de grade – Création de postes

Point 6

Rapporteur : Mme JAEGER Jacqueline
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Un certain nombre d'agents de la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade.
L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois (par exemple adjoint administratif vers adjoint administratif principal de 2ème classe). C'est une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.
Cet avancement est subordonné à une ou plusieurs conditions fixée(s) par les statuts particuliers des différents cadres d'emplois (condition d'échelon, d'ancienneté dans l'échelon, d'ancienneté dans le grade et/ou le cadre d'emplois, de durée de services effectifs, etc).
Il a lieu par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi soit :

- Par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;
- après une sélection par voie d'examen professionnel ;

Les Lignes directrices de gestion ont été fixées par arrêté du maire en date du 20/05/2021 suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG67 en date du 04/05/2021.

Vu les nécessité et les besoins des services, il y aurait donc lieu de créer les différents emplois correspondants au grade d'avancement, avec effet au plus tôt le 1er septembre 2021, selon tableau ci-dessous. La suppression des emplois correspondants à l'ancien grade pourra avoir lieu ultérieurement après avis du Comité Technique et suite à la nomination des agents dans le nouveau grade proposé.

Grade initial	Grade proposé	Coefficient d'emploi	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35/35ème	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	19/35ème	1
Agent Spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	24,50/35ème	1
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	35/35ème	1

Ces avancements de grade représentent un montant brut (pour 2021) de 395 € (1/09 au 31/12/2021). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le rapport présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création des postes suivants avec effet au plus tôt le 1er septembre 2021 :

Grade proposé	Coefficient d'emploi	Nombre de poste
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	35/35ème	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	35/35ème	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	19/35ème	1
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	24,50/35ème	1
Technicien principal 1ère classe	35/35ème	1

Pour : 21
Contre : --- 0
Abstention : 1 – Mme GUNTNHER Patricia qui n'a pas pris part au débat.

DCM 2021-55 : Investissements

DCM 2021-55.1 : Projet informatique – Ecole

Point 7a

Rapporteur : RENAULT Stéphane

A partir d'un cahier de charges établi par la référente informatique de l'Académie et par l'école, des devis ont été sollicités pour un équipement informatique à vocation pédagogique du type classe-mobile, d'un serveur et sécurité et de visualiseurs flexibles et de la maintenance y afférant.
Les trois offres obtenues ont été étudiées et analysées et ont été présentées à la commission « Administration générale et finances » pour proposition de décision en date du 24/06/2021. Des crédits ont été prévus au BP 2021 opération 109001 « Ecole intercommunale de la Sommerau ».
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cet investissement.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications,
Sur proposition et avis de la Commission « Administration générale et finances » réunie en date du 24/06/2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter l'offre présentée par la Société SERV INFO de Geispolsheim pour une opération « classe mobile » comportant :
  - 1 classe mobile pour 15 PC
  - 15 PC portable HP
  - 15 souris USB filaire
  - 15 micros-casques
  - 1 serveur de stockage et de partage
  - 1 serveur de filetage
  - 6 visualiseurs
  - 1 antivirus
  - L'assemblage et la mise en route complète

  au prix global maximum de 16 095 € HT (19 314 € TTC)
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet investissement
- SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 (opération 109001). Les contrats de maintenance feront l'objet d'une autre consultation.
Les PC seront également mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune dans le cadre des parcours d'initiation informatique qu'il envisage de proposer prochainement aux habitants.

Pour : unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-55.2 : Parcours sportif

Point 7b

Rapporteur : HEIM Claude
Différents devis et propositions ont été sollicités pour le réaménagement du parcours sportif situé dans la forêt d'Allenwiller. Les deux offres obtenues ont été étudiées et analysées et ont été présentées aux Commissions « Travaux » et « Administration générale et finances » pour proposition de décision en date du 24/06/2021. Les interventions ont été classées en fonction de l'état des agrès (dangereux et inutilisables à remplacer d'urgence ; état mauvais ou moyen à remplacer d'ici 2 ans ; renouvellement). Des crédits ont été prévus au BP 2021 opération 102901 « Equipements sportifs ».
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet investissement.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications,
Sur proposition et avis des Commissions « Administration générale et finances » et « Travaux » réunies en date du 24/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter l'offre présentée par la Société SATD de Russ pour le réaménagement du parcours sportif (renouvellement des 13 agrès avec pose) au prix global maximum de 12 885,23 € HT (15 462,28 € TTC)
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet investissement
- SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 (opération 102901).

Pour : unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-55.3 : Square Allenwiller

Point 7c

Rapporteur :HEIM Claude
Différents devis et propositions ont été sollicités pour l'aménagement de la place du village à Allenwiller sur l'emplacement de l'ancienne salle des fêtes Rue Principale. Les trois offres obtenues ont été étudiées et analysées et ont été présentées aux Commissions « Travaux » et « Administration générale et finances » pour proposition de décision en date du 24/06/2021. Des crédits ont été prévus au BP 2021 opération 202002 « Allenwiller ancienne salle des fêtes ».
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet investissement.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications,
Sur proposition et avis des Commissions « Administration générale et finances » et « Travaux » réunies en date du 24/06/2021,
Après en avoir délibéré et visualisé les différentes propositions et versions proposées, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter l'offre présentée par la Société RIEHL Paysages d'Allenwiller-Sommerau pour l'aménagement de la place à Allenwiller (emplacement ancienne salle des fêtes) au prix global maximum de 29 061,60 € HT (34 873,92 € TTC). Cette offre comprend notamment l'aménagement du sol, les bancs, les plantations et les clôtures le cas échéant (non compris les panneaux d'information, les fontaines et les abris à insectes par exemple). La version définitive devra être actée parmi les propositions faites mais avec une essence d'arbres « plus naturelle »
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet investissement
- SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 (opération 202002).

Pour : unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-55.4 : Matériel pour service technique

Point 7d

Rapporteur : HEIM Claude
Différents devis et propositions ont été sollicités pour le remplacement de la faucheuse-débrousailleuse du service technique. Les trois offres obtenues ont été étudiées et analysées et ont été présentées aux Commissions « Travaux » et « Administration générale et finances » pour proposition de décision en date du 24/06/2021. Des crédits ont été prévus au BP 2021 opération 104101 « service technique ».
Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cet investissement.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications,
Sur proposition et avis des Commissions « Administration générale et finances » et « Travaux » réunies en date du 24/06/2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accepter l'offre présentée par la Société TECHNIQUES AGRICOLES de Hohengoeft pour l'achat d'une faucheuse-débrousailleuse (épareuse) KUHN Multi Longer GII au prix global maximum de 23 995,75 € HT (28794,90 € TTC)
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet investissement
- SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 (opération 104101).

Pour : unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-56 : Vente de terrains – Rue de la Forêt

Point 8

Rapporteur :LORENTZ Bruno
La commune a été sollicitée pour la vente de deux parcelles constructibles Rue de la Forêt, d'une surface totale de 13,45 ares (avec une servitude (réseaux) sur une bande de 4m de large en limite de parcelle). Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette demande d'acquisition.

Décision du Conseil Municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la vente des parcelles communales cadastrées :

Commune de Sommerau – Préfixe 004 Allenwiller
Section C Parcelle 179 6,67 ares (N°inventaire : 090 2118-C-179/125)
Section C Parcelle 175 6,78 ares (N° inventaire : 090 2117-C-175)

A M. KIRCH Hervé et Mme BRANDSTETTER Cindy
Au prix de 120 000 euros (cent vingt mille euros) les deux parcelles

- Dit qu'une servitude (réseaux eaux usées, eaux claires et AEP) sera à inscrire au Livre Foncier sur une bande de 4m de large en limite de la parcelle C 175 (Fonds servant) et des parcelles C 161 C 166 et C 164 au profit de la commune (Fonds dominant (Parcelle C 176)) – surface impactée environ 1,50 are.
- Dit que tous les frais seront supportés par les acquéreurs
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente (servitude, acte notarié à intervenir ….)
- Autorise le Maire à émettre le titre de recettes correspondant

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1 – HEIM Claude qui n'a pas pris par au débat

DCM 2021-57 : Urbanisme – Informations

Point 9

M. le Maire laisse la parole aux différents rapporteurs pour la présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme.

Commune-déléguée d'ALLENWILLER

Rapporteur : JAEGER Jacqueline

Déclarations préalables :

- M. JOCQUEL Julien – 70 rue Principale – Changement des portes de garage – DP 067 004 21 R0060 – Accord le 08/06/2021
- M. ZIMMERMANN Guy – 13 rue de la Ceinture – Changement de menuiseries – DP 067 004 21 R0059 – Accord le 08/06/2021
- M. SCHOENACKER Sébastien – 21 rue d'Obersteigen – Pose de panneaux solaires – DP 067 004 21 R0057 – Accord le 08/06/2021
- M. DONTENWILL Jean-Paul – 3 rue de Salenthal – Pose d'un portail coulissant – DP 067 004 21 R0063 – Accord le 18/06/2021
- M. DONTENWILL Hervé – 71 rue Principale – Remplacement des tuiles faitières – DP 067 004 21 R0065 – Accord le 28/06/2021

Permis de construire :

- M. MULLER Fabrice – 67 rue Principale – Construction d'une piscine et d'une terrasse – PC 067 004 21 R0004 – Accord le 01/06/2021
- M. HAZEMANN Denis – 13 rue de Marmoutier – Construction d'un abri pour animaux – PC 067 004 21 R0006 – Refus le 01/06/2021
- M. OTTERMANN Eric – 11a rue de Marmoutier – Extension d'une maison d'habitation – PC 067 004 17 R0015 – Demande retirée le 25/06/2021

Commune-déléguée de SINGRIST

Rapporteur : PAULEN René

Déclarations préalables :

- M. HALFTERMEYER Dominique – 1 rue de la carrière – Pose d'un conduit de cheminée – DP 067 004 21 R0056 – Accord le 01/06/2021
- M. EHRHART Mathieu – 11a rue de la Carrière – Réfection de la toiture – DP 067 004 21 R0058 – Refus le 03/06/2021
- M. STRAUSS Thierry – 7 rue de Reutenbourg – Pose de panneaux solaires – DP 067 004 21 R0061 – Accord le 11/06/2021
- M. DEME Lamine – 4 rue des Colchiques – Aménagement des combles et pose de 6 fenêtres de toit – DP 067 004 21 R0054 – Accord le 21/06/2021
- M. HOUZELLE Eric – 4c rue de Reutenbourg – Remplacement de clôtures par des panneaux rigides - DP 067 004 21 R0048 – Accord le 23/06/2021
- M. EHRHART Mathieu – 11a rue de la Carrière – Changement de tuiles et modification de l'angle de la toiture – DP 067 004 21 R0064 – Accord le 28/06/2021
- M. SCHNEIDER Paul – 34 rue du 21 Novembre – Pose de panneaux solaires – DP 067 004 21 R0066 – Accord le 28/06/2021

Commune-déléguée de BIRKENWALD

Rapporteur : HEIM Claude

Déclarations préalables :

- M. HALTER Thierry – 19 rue de la Tuilerie – Construction d'un abri bois – DP 067 004 21 R0024 – Accord avec réserve le 01/06/2021

- M. BRUDER Yves – 6 rue du Heidenkopf – Couverture d'une terrasse existante – DP 067 004 21 R0044 – Accord le 02/06/2021
- Mme SCHNEIDER Elisabeth – 24 rue de la Forêt – Remplacement d'une clôture existante – DP 067 004 21 R0035 – Refus le 10/06/2021
- M. MAMEAUX Nicolas – 2a rue de la Chapelle – Construction de mur de soutènement – DP 067 004 21 R0045 – Refus le 25/06/2021

Décision du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

Pour : unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

DCM 2021-58 : Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Point 10

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit informer le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

1) Déclarations d'Intention d'aliéner

Date de réception DIA	N° enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
17/06/2021	2021/08	Section 03 / N°310 / 311 Rue de Hengwiller – Am Berg - BIRKENWALD	Pas de préemption
17/06/2021	2021/09	Section 03 / N°312 – Lieu dit Am Berg - BIRKENWALD	Pas de préemption

2) Marchés

Le Maire a signé :

Objet	Fournisseurs	Montant € HT
Etude de programmation architecturale – Projet d'extension du musée du patrimoine agricole d'Antan	KALEOS de Eckbolsheim	3 500,-
Réalisation d'un abornement d'environ 15 points sur 28 parcelles entre Salenthal et Singrist – Projet tronçon cyclable	Cabinet Lambert et Associés de Molsheim	2 526,-
Réalisation d'un abornement et plan topographique - Singrist – Projet parking relais	Cabinet Lambert et Associés de Molsheim	1 606,-
Réalisation d'un abornement d'environ 30 points de limites foncières - Birkenwald – Projet tronçon cyclable	Cabinet Lambert et Associés de Molsheim	1 880,-
Réalisation d'un abornement d'environ 20 points sur environ 50 parcelles - Allenwiller – Projet tronçon cyclable	Cabinet Lambert et Associés de Molsheim	2 906,-

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : ..... unanimité
Contre :
Abstention :

DCM 2021-59 : Informations Diverses

Point 11

- M. le Maire signale aux conseillers que de plus en plus de personnes réalisent des travaux (clôture, peinture, changement de volets, de toitures, construction abri…) sans avoir fait de demande préalable ou sans attendre l'accord. Cela peut créer des situations conflictuelles avec les Administrations (ABF, service instructeur….) et les voisins. Il est rappelé que la demande doit être effectuée en mairie AVANT de démarrer les travaux, qu'il y a lieu d'attendre l'accord et de poser un panneau d'affichage sur le terrain. Les contrevenants s'exposent à une obligation de démolition voir à une amende. Les services de la mairie sont disponibles pour tout renseignement et il est demandé aux conseillers de transmettre cette information aux habitants.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a réceptionné le 17 juin une lettre signée par une partie du public qui était présent au dernier conseil municipal (03/06/2021). Cette lettre a été transmise par mail, par M. ANDRES Jean-Jacques aux conseillers. Ce courrier est reproduit ci-après :

Sommerau, le 10 juin 2021

Lettre ouverte à Monsieur le Maire de Sommerau,

Nous, signataires de cette lettre, avons assisté à une partie du Conseil Municipal du Jeudi 3 juin 2021 où il était question en particulier du projet de Trame Verte et Bleue. Nous avons apprécié que vous inversiez l'ordre du jour pour traiter de ce point en début de soirée pour que nous puissions y assister avant l'heure du couvre-feu.

Toutefois, en tant qu'observateurs, nous avons été extrêmement surpris et choqués par le déroulement et le traitement de cette séquence. Ce projet de Trame Verte et Bleue (TVB) représente un enjeu important pour la préservation et la valorisation de la biodiversité de notre région. De nombreuses communes, collectivités et associations de notre territoire sont d'ores et déjà intéressées, le sujet aurait mérité un débat plus approfondi. Malheureusement, la présentation qui a été faite à ce Conseil Municipal était partielle et partiale et les conseillers n'ont pas eu la possibilité de poser des questions pour parfaire leur connaissance des enjeux. Nous regrettons que cette présentation du projet n'ait pas pu être faite par l'Association Espaces comme cela a été le cas dans tous les conseils municipaux des communes alentour. Visiblement, des malentendus et informations incomplètes ou erronées ont embrouillé le sujet. Finalement, dans la précipitation vous avez proposé un vote qui a semé la confusion en mêlant la question de la TVB et celle de l'animation du projet par l'Association Espaces. Heureusement, devant la protestation de membres du Conseil le vote a eu lieu en deux étapes : le premier vote a abouti à l'acceptation du principe de la participation de Sommerau au projet de TVB, mais par le deuxième « vote » vous avez imposé un refus de voir le projet porté par Espaces **sans en donner la moindre justification et sans donner l'occasion d'un débat sur la question !** Cette situation est particulièrement choquante. Il eut été honnête de présenter clairement les raisons de ce refus (jugement sur la compétence, la légitimité, ou simplement pour des raisons d'incompatibilité personnelle ?) pour que les conseillers municipaux puissent en débattre. Cette situation était d'autant plus choquante que le président de Espaces était présent et aurait pu, à votre demande ou à celle des conseillers, donner toutes les explications nécessaires pour une bonne information. Nous avons assisté là à un vote biaisé et forcé qui ne devrait pas avoir sa place dans un conseil censé représenter des citoyens. On peut se poser la question de la validité d'un vote dans ces conditions…

En tout état de cause, le Conseil a voté le principe de participation au projet de TVB. Si le Conseil maintient son refus de voir Espaces animer et coordonner l'avancement du projet avec les autres communes et organismes intéressés, nous en tirons la conséquence que vous assumez de prendre votre part - vous et la Commission Environnement de Sommerau - dans la gestion de la suite du processus. Nous ne manquerons pas de nous informer de l'évolution de la situation.

Nous regrettons vivement qu'en tant qu'élu et Maire vous exprimiez si peu d'intérêt pour le travail conséquent qui a déjà été fait par quelques membres motivés de Espaces pour tenter de mettre en place un cadre protecteur de la qualité de notre environnement. Des associations dynamiques et compétentes devraient être considérées comme un atout pour la commune et pas comme des « rivaux ».

Nous espérons et souhaitons que vous trouviez les conditions d'un apaisement et d'une clarification de la situation dans l'intérêt du bon fonctionnement de notre commune.

Signataires : ANTONI Sébastien, CASPAR Daniel, CENKI Danielle, CENKI François, FRIEDERICH Jennifer, ORTEGA Cathy, KUNTZ Daniel

PS : une copie de cette lettre est adressée aux conseillers municipaux de Sommerau.

- M. HEIM Claude informe le conseil que le SDEA organise à l'attention de l'ensemble des élus une visite de la station d'épuration de Marmoutier-Schwenheim et des deux chantiers de bassin de pollution à Marmoutier et Schwenheim, le Samedi 11 septembre de 9H à 11H 30. Les élus souhaitant participer à ces visites sont tenus de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie avant le **30/07/2021.**

- Mme JAEGER Jacqueline fait part des informations suivantes :
  - Festivités « Fête Nationale » : le flyer d'information aux habitants est encours de réalisation ; pour le Brevet il sera délivré un bon d'achat « culture » de 25 € valable auprès de la Librairie Klaeylé de Saverne
  - Le dernier conseil d'école pour l'année scolaire 2020/2021 a eu lieu lundi 28/06 :
    - A la rentrée il est prévu d'accueillir 119 élèves (136 actuellement) soit une moyenne de 19,8 élèves par classe.
    - Les cours de natation reprendront à la rentrée (jeudi de 10h15 à 11h00 de septembre à décembre 2021) - l'école est à la recherche de deux parents accompagnateurs qui devront obtenir un agrément
    - Le 28/06/2021 des « tests salivaires » ont été réalisés sur 102 enfants (sur les 136 que compte l'école) – tous les tests sont négatifs – une nouvelle journée de tests aura lieu à la rentrée

µ

- Mme HUFSCHMITT Nancy fait part au conseil du fait que l'employeur d'un membre de l'association Espaces a été contacté par l'ancien maire de Sommerau afin de savoir si cette personne ne mélangeait pas les affaires personnelles et le travail. Il s'agit d'un bénévole d'une association – cette situation est grave et dramatique. Elle s'interroge sur le rôle que joue encore l'ancien maire de Sommerau.
  M. HEIM Claude lui répond que le conseil municipal actuel n'y est pour rien, qu'il ne comprend pas sa demande et lui propose de voir directement avec l'ancien maire de Sommerau.
  Sur ce, Mme GUNTHNER Patricia interpelle également Mme HUFSCHMITT. Mme GUNTHNER est VP de la Commission Environnement de Sommerau et travaille également à la Fédération de Pêche du Bas Rhin. Le Président de la Fédération et le directeur de Mme GUNTHNER ont été contactés par M. Franck HUFSCHMITT lors d'une réunion SDEA Il les a informés que Mme GUNTHNER était au conseil municipal de Sommerau et que sa femme, Mme Nancy HUFSCHMITT, faisait partie de l'opposition. Mme GUNTHNER rappelle que cet engagement fait partie de sa vie extra-professionnelle. M. HUFSCHMITT s'est permis de demander à l'employeur de Mme GUNTHNER, au vu de cette situation, comment se positionnerait la Fédération de Pêche dans le dossier Trame verte et bleue de Sommerau, M HUFSCHMITT souhaitant porter ce projet. M. HUFSCHMITT a rappelé que la Fédération de Pêche sera amenée à travailler avec le SDEA sur des projets communs.
  Mme GUNTHNER trouve également très déplacé que M. HUFSCHMITT ait interpellé, dans le cadre de son activité professionnelle au SDEA, son employeur de façon aussi insidieuse.

- Mme LORENTZ Béatrice informe que lors du dernier conseil communal (11/06/2021) il a été émis des observations et des demandes. Il lui est répondu que certaines demandes seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU et d'autres seront soumis aux commissions adéquates.

Décision du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Pour : ..... unanimité
Contre :
Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à 22H30.

Délibérations publiées et transmises au Contrôle de légalité le 29 Juin 2021 (pour le point 5) et le 07 juillet 2021 pour les autres points.

Fait et clos à Sommerau le 07 juillet 2021
Le Maire Bruno LORENTZ

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210609-2021_02_ALL-DE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DELEGUEE DE ALLENWILLER
COMMUNE DE SOMMERAU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
N°1/2021 EN DATE DU 09 JUIN 2021 A 19 H 30

Nombre de conseillers élus :..... 08
Nombre de conseillers en fonction : 08
Nombre de conseillers présents en séance :. 07 Nombre de Votants : 07

Date de convocation : .....4 juin 2021 par le maire délégué Jacqueline JAEGER

L'an deux mille vingt et un le neuf juin à dix neuf heures trente, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Communal de la commune déléguée de Allenwiller,, salle de la mairie sous la présidence de JAEGER Jacqueline, Maire délégué.

Étaient présents :
JAEGER Jacqueline.....maire délégué d'Allenwiller
ANTONI Cathy
JOCQUEL Julien
MOEBEL Christelle
OSTERMANN Céline
RENAULT Stéphane
ROTH Larissa

Absent(s) excusé(s) :
LORENTZ Bruno

Absent(s) non excusé(s) : ------

Secrétaire de séance : ANTONI Cathy

DCM 2021-02 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommerau - Avis de la commune déléguée de Birkenwald sur le PLU arrêté et sur le bilan de la concertation

Madame le Maire délégué expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLU, engagée en 2017, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec la communauté de communes.

Le conseil municipal arrêtera prochainement le PLU (Conseil Municipal prévu le 29 juin 2021) et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil de la commune déléguée doit donner son avis préalablement à la décision du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210609-2021_02_ALL-DE

Le conseil de la commune déléguée de Allenwiller a été saisi par le maire le 03 juin 2021. Le délai qui lui est imparti pour se prononcer est le 13 juin 2021 ; au-delà, l'avis sera réputé favorable. L'avis devra être transmis au plus tard le 14 juin au maire de la commune de Sommerau.

L'avis du conseil de la commune déléguée sera joint au projet de délibération et annexé à la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

Mme Maire délégué présente le PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune déléguée. Les conseillers prennent également connaissance du bilan de la concertation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, R.153-3 et R.134-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-15 et R.2511-3 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;
Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 03 juin 2021, accompagnée du projet de PLU et de bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE :

Décide :

- de donner **un avis favorable, sans observation,** au bilan de la concertation sur le PLU.

Pour : ..... à l'unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

- de donner **un avis favorable, sans observation,** à l'arrêt du projet de PLU.

Pour : ..... à l'unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

Dit que : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en Préfecture
Le Maire délégué de Allenwiller
Jacqueline JAEGER

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210609-2021_02_BIRK-DE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DELEGUEE DE BIRKENWALD
COMMUNE DE SOMMERAU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
N°1/2021 EN DATE DU 09 JUIN 2021 A 18 H

Nombre de conseillers élus :..... 04
Nombre de conseillers en fonction : 04
Nombre de conseillers présents en séance :. 03 Nombre de Votants : 04 .... dont 1 procuration

Date de convocation : ..... 04 juin 2021 par le maire délégué Claude HEIM

L'an deux mille vingt et un le neuf juin à dix huit heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil Communal de la commune déléguée de Birkenwald, salle de la mairie sous la présidence de HEIM Claude, Maire délégué.

Étaient présents :
HEIM Claude.....maire délégué de Birkenwald
KIEFFER Josiane
SCHALL Véronique

Absent(s) excusé(s) :-----
BRUNNER Bruno .....procuration à Claude HEIM

Absent(s) non excusé(s) : ------

Secrétaire de séance : KIEFFER Josiane

DCM 2021-02 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommerau - Avis de la commune déléguée de Birkenwald sur le PLU arrêté et sur le bilan de la concertation

Monsieur le Maire délégué expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLU, engagée en 2017, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec la communauté de communes.

Le conseil municipal arrêtera prochainement le PLU (Conseil Municipal prévu le 29 juin 2021) et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil de la commune déléguée doit donner son avis préalablement à la décision du conseil municipal.

Le conseil de la commune déléguée de Birkenwald a été saisi par le maire le 03 juin 2021. Le délai qui lui est imparti pour se prononcer est le 13 juin 2021 ; au-delà, l'avis sera réputé favorable. L'avis devra être transmis au plus tard le 14 juin au maire de la commune de Sommerau.

Envoyé en préfecture le 10/06/2021
Reçu en préfecture le 10/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210609-2021_02_BIRK-DE

L'avis du conseil de la commune déléguée sera joint au projet de délibération et annexé à la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

Le Maire délégué présente le PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune déléguée. Il présente aussi le bilan de la concertation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, R.153-3 et R.134-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-15 et R.2511-3 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;
Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 03 juin 2021, accompagnée du projet de PLU et de bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE :

Décide :

- de donner **un avis favorable, sans observation,** au bilan de la concertation sur le PLU.

Pour : ..... à l'unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

- de donner **un avis favorable, sans observation** à l'arrêt du projet de PLU.

Pour : ..... à l'unanimité
Contre : ---
Abstention : ---

Dit que : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire à compter de sa réception en Préfecture
Le Maire délégué de Birkenwald
Claude HEIM

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210611-2021_01_SAL-DE

SALENTHAL
Cne déléguée

14 JUIN 2021
Commune de SOMMERAU

Conseil Communal du 11 juin 2021
Mairie de Salenthal, commune déléguée de Sommerau - 19h

Compte-rendu

Présents : Raphaël FAESSEL (maire-délégué), Nancy HUFSCHMITT (conseillère communale), Arnaud DE LA HOGUE (conseiller communal), Aurélie BART (conseillère communale)

Absents excusés : -

Absents non excusés : Maurice AUER (conseiller communal)

Procurations : -

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte à 19h15.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du C.G.C.T.)
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021
3. PLU de la commune de Sommerau – Avis du conseil communal
4. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du C.G.C.T.)

Le maire-délégué étant invité à procéder à un relevé d'observations pour avis, il n'est exceptionnellement pas désigné de secrétariat pour cette séance.

2. Adoption du Procès-verbal de la séance du 2 juin 2021

Le compte-rendu de la séance du Conseil communal du 17 mai 2021, tenant également lieu de Procès-verbal *(CE, 5 décembre 2007, Cne de Forcalqueiret)* est soumis à l'ensemble des conseillers pour adoption.

Les conseillers, après avoir pris connaissance du compte-rendu, l'ont adopté à l'unanimité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210611-2021_01_SAL-DE

3. Projet de PLU de la commune de Sommerau – Avis du conseil c[illegible]

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L153-14, R153-3 et R134-1.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-17, L2511-15 et R2511-3.
Vu le schéma de cohérence territorial de la région de Saverne, approuvé le 22/12/2011.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du PLU
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021
Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 03/06/2021, du dépôt le 08/06/2021 du projet de PLU et de bilan de concertation

Le maire-délégué informe que les conseils des communes déléguées sont amenés à délibérer sur le projet de PLU de la commune nouvelle de Sommerau, puis à formuler un avis, comme le stipulent les articles L2113-17, L2511-15 et R2511-3 du CGCT ainsi que l'article R.134-1 du code de l'urbanisme.
Le conseil communal est amené à se prononcer simultanément sur le bilan de la concertation du PLU *(réunion publique du 27/05/2021)* ainsi que sur l'arrêt du projet de PLU *(article R153-3 du code de l'urbanisme)*.

Le maire-délégué donne ainsi lecture des documents remis aux maires-délégués et relatifs à la tenue du présent conseil, et introduits comme suit :

« Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privé pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouvertures d'installations classées.

L'élaboration du PLU, engagée en 2017, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec la communauté de communes.

Le conseil municipal arrêtera prochainement le PLU (conseil municipal prévu le 29 juin 2021) et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la commune déléguée doit donner son avis préalablement à la décision du conseil municipal.

Le conseil de la commune déléguée de Salenthal a été saisie par le maire le 11 juin 2021. Le délai qui lui est imparti pour se prononcer est le 13 juin 2021. Au-delà, l'avis sera réputé favorable. L'avis devra être transmis au plus tard le 14 juin au maire de la commune de Sommerau.
L'avis du conseil de la commune déléguée sera joint au projet de délibération et annexé à la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

Le maire-délégué présente le PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les disposition s du règlement qui concernent la commune déléguée. Il présente aussi le bilan de la concertation. »

Après présentation des différents supports par le maire-délégué, les conseillers, invités à formuler l'avis du conseil communal de Salenthal, procèdent à un vote, comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210611-2021_01_SAL-DE

- **Bilan de Concertation :** favorable : 0 défavorable : 4 absent : 1

Le conseil communal de Salenthal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un **avis défavorable** au bilan de concertation.

Observations du conseil

- Nous déplorons le délai extrêmement court laissé aux habitants pour faire part de leur observations et commentaires suite à la réunion publique de Concertation.
- Nous déplorons également le délai extrêmement court laissé aux conseils communaux pour étudier l'ensemble des pièces du dossier, afin de formuler leur avis.

- **Arrêt du projet de PLU :** favorable : 0 défavorable : 4 absent : 1

Le conseil communal de Salenthal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un **avis défavorable** à l'arrêt du projet de PLU.

Observations générales du conseil

- Le nombre de logements envisagés à Salenthal est excessif, tout comme le cumul de 3 zones constructibles, dont un immeuble.
- Il n'est pas souhaitable que la ceinture verte entourant aujourd'hui Salenthal et zoné N et Nv puisse disparaître en laissant place à une zone agricole A.
  Par ailleurs, nous déplorons qu'aucunes limites ne soient posées pour empêcher l'expansion de zones cultivées, au détriment de l'aspect arboré propre à Salenthal
- La rue des petits-champs aboutissant déjà sur terres agricoles, il semble incompréhensible qu'une réserve figure sur le plan, notée « 15 », afin de prolonger encore d'avantage cette rue dans les champs et n'aboutissant à rien.
  De plus, la numérotation « 15 » ne correspond à aucune légende, celle-ci s'arrêtant à « 14 ».
- Sur le tronçon destiné à une « liaison douce », entre Singrist et Salenthal, par la rue de l'église et prévue pour les piétons et cyclistes, nous nous interrogeons sur l'absence de zone réservée « 3 » à cet endroit, et légendée ailleurs « création d'un aménagement sécurisé pour les piétons et les cyclistes entre Singrist et Salenthal »
- Le cumul des deux zones AC aux abords de Salenthal couvre la même superficie que tout le territoire de Salenthal. Cela nous semble exagéré d'étendre ainsi les zones agricoles constructibes d'exploitants en fin de carrière.
- Les réserves correspondant aux deux zones d'extension du cimetière (4 et 5), se trouvent en zone N. Il ne nous semble pas compatible avec une zone N de pouvoir construire des murs d'enceinte, ou un columbarium.

Observations sur l'OAP 4 ***(ferme ancienne - rue de la fontaine)***

- Nous ne comprenons pourquoi l'AOP 4 porte un numéro « 14 », chiffre désignant en légende la « création d'un itinéraire cyclable à Singrist ».
- Nous sommes défavorables à l'interdiction d'achat de cette ferme à tout autre qu'un entrepreneur pour la construction d'un bâtiment collectif, désigné « immeuble de standing » par M. Lorentz lors de la concertation.
- De plus, nous souhaitons la mise en place d'une clause obligeant la préservation d'un pourcentage minimum du bâtiment existant, en façade, pour une meilleure implantation visuelle d'un collectif à cet endroit.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210611-2021_01_SAL-DE

- Nous sommes défavorables à la suppression des sous-objectifs « Conserver les éléments architecturaux remarquables » et « Stopper les extensions linéaires » actés lors du CM du 27/04/2021.
- Une étude d'aménagement du village de Salenthal, menée sous la municipalité précédente, propose la création d'un bâtiment intergénérationnel à l'emplacement du futur immeuble. Il nous semblerait opportun que cette étude soit prise en compte dans le projet de cet OAP.

Observations sur l'OAP 5 ***(dessus du talus – rue de la fontaine)***

- Nous rappelons encore la présence connue (cartographique) d'un passage de des coulées de boues connues sur la partie centrale du talus ; information également présentée en CM
- En examinant la carte du réseau d'eau potable jointe, nous nous interrogeons sur la possibilité d'amener l'eau potable aux futures habitations de ce lotissement.
- Nous souhaitons faire remarquer que le bouclage prévu et débouchant rue de la fontaine, peut s'avérer dangereux, compte tenu du peu de visibilité et de l'étroitesse de la rue. De même, le fort dénivelé rendrait la descente excessivement dangereuse et la montée impossible en cas de verglas.
- Nous déplorons, de plus, qu'un projet de lotissement puisse voir le jour dans une zone classée, après étude présente au dossier, comme bénéficiant d'un « enjeu écologique fort » (SNIEFF 2).

Observations de l'OAP 3 ***(entrée de village sud par Allenwiller)***

- Nous insistons sur la dégradation esthétique engendrée par d'éventuelles constructions à cet emplacement et la dangerosité créée par des accès privés supplémentaires, sur un tronçon déjà répertorié comme dangereux.

4. Divers

Ni le maire-délégué ni les conseillers n'ont souhaité évoquer de points supplémentaires.

L'ordre du jour est terminé, la séance est levée à 21h30.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le maire de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'Etat en application de l'article L2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme.

Fait à Salenthal, le 12 juin 2021

Le Maire-délégué,

Raphaël FAESSEL

Commune déléguée de SALENTHAL - Commune de SOMMERAU (BAS-RHIN)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210611-2021_01_SAL-DE

CONSEIL COMMUNAL DE SALENTHAL
SÉANCE DU SÉANCE DU 11 JUIN 2021

A AUER Maurice	BART-HECKENBENNER Aurélie	DE LA HOGUE Arnaud	FAESSEL Raphaël
HUFSCHMITT Nancy			

P *Procuration*

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210610-2021_01_CC_SING-DE

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de SAVERNE

Nombre de
Conseillers
élus
6

Conseillers
Présents
5

**EXTRAIT DU PROCES
DES DELIBERATIONS DU
COMUNE DELEGUEE DE SINGRIST**

Réunion du conseil de commune déléguée
séance du jeudi 10 juin 2021 à 19h30

Sous la présidence de Madame le Maire délégué
Béatrice LORENTZ.

Reçu le
14 JUIN 2021
Commune de SOMMERAU

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ANDRES Jean-Jacques, PAULEN René,
FRIEDERICH Vanessa, GUNTHNER Patricia

Absents excusés : FRIEDRICH Jean-Louis ayant donné procuration à PAULEN René

contre : 0
abstentions : 0
pour : 6
résultats du vote : à la majorité 6

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sommerau
Avis de la commune déléguée de Singrist sur le PLU arrêté et sur le bilan de la concertation

ORDRE DU JOUR

1) Désignation du secrétaire de séance, (article 2121-15 du CGCT)
2) PLU de la commune de Sommerau – Avis du conseil communal,
3) Divers.

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil communal désigne comme secrétaire de séance Madame FRIEDERICH Vanessa.

2. **PLU de la commune de Sommerau – Avis du conseil communal**

Madame le Maire délégué expose aux membres du conseil de la commune déléguée :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210610-2021_01_CC_SING-DE

opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLU, engagée en 2017, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec la communauté de communes.

Le conseil municipal arrêtera prochainement le PLU (Conseil Municipal prévu le 29 juin 2021) et tirera en même temps le bilan de la concertation. Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil de la commune déléguée doit donner son avis préalablement à la décision du conseil municipal.

Le conseil de la commune déléguée de Singrist a été saisi par le maire le 3 juin 2021. Le délai qui lui est imparti pour se prononcer est le 13 juin 2021 ; au-delà, l'avis sera réputé favorable. L'avis devra être transmis au plus tard le 14 juin au maire de la commune de Sommerau.

L'avis du conseil de la commune déléguée sera joint au projet de délibération et annexé à la délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU.

Le Maire délégué présente le PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune déléguée. Il présente aussi le bilan de la concertation.

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, R.153-3 et R.134-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-17, L.2511-15 et R.2511-3 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/12/2017 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU en date du 08/10/2019 et du 27/04/2021 ;

Vu la saisine du maire de Sommerau en date du 3 juin 2021, accompagnée du projet de PLU et de bilan de la concertation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE : (à la majorité : absolue

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210610-2021_01_CC_SING-DE

Décide :

- de donner **un avis favorable** au bilan de la concertation sur le PLU.

- de donner **un avis favorable** à l'arrêt du projet de PLU.

3. Divers

- Pour l'extension de la ZA ne pas permettre des constructions de silos,
- Prévoir une liaison douce entre la sortie de Singrist vers Salenthal,
- Prévoir une petite aire de jeux pour les enfants de Singrist, dont les parents sont demandeurs, nous pourrions le prévoir sur le site actuel où se trouvent les containers, le terrain appartient à la commune, mettre les containers du côté sur une partie du parking actuel, terminer le parking.
- Pour la rue du 21 Novembre, il est constaté que 50% des conducteurs respectent la vitesse de 30 à l'heure, 30% au-dessus et 8% largement en infraction. Il faudrait à nouveau comme par le passé avant que la route soit refaite d'un nouveau tapis, mettre le marquage au sol (4 endroits) le 30 à l'heure.

Dit que :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Sommerau, pour affichage et transmission aux services de l'État en application de l'article L.2511-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire clos la séance à 21h30.

Pour extrait conforme

Fait à Singrist, le 10 juin 2021

Le Maire délégué,

Béatrice LORENTZ

Commune déléguée de SINGRIST - commune de SOMMERAU (BAS-RHIN)

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 067-200057479-20210610-2021_01_CC_SING-DE

CONSEIL COMMUNAL DE SINGRIST
SÉANCE DU 10 JUIN 2021

☐ ANDRES Jean-Jacques	☐ FRIEDERICH Vanessa	☒ P FRIEDRICH Jean-Louis	☐ GUNTHNER Patricia
☐ LORENTZ Béatrice	☐ PAULEN René	☐	☐
☐	☐	☐	☐

☒ P *Procuration*

CONSEIL MUNICIPAL DE SOMMERAU
SÉANCE DU 29 JUIN 2021

ANDRES Jean Jacques	ANTONI Cathy	AUER Maurice	E BART-HECKENBENNER Aurélie
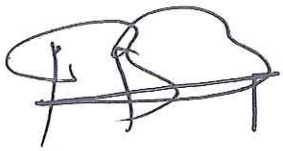 BRUNNER Bruno	P DE LA HOGUE Arnaud à Faessel Raphaël	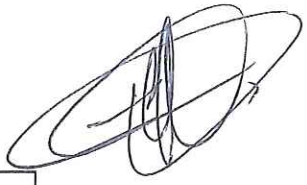 FAESSEL Raphaël	P FRIEDERICH Vanessa à Faessel Raphaël
FRIEDRICH Jean-Louis	GUNTHNER Patricia	P HEIM Claude 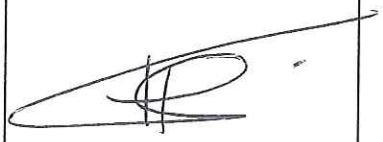	HUFSCHMITT Nancy
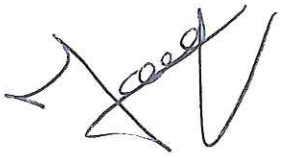 JAEGER Jacqueline	P JOCQUEL Julien à Jaeger Jacqueline	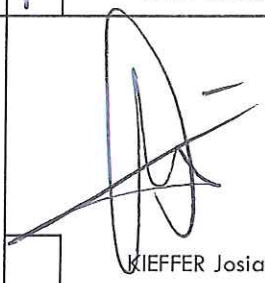 KIEFFER Josiane	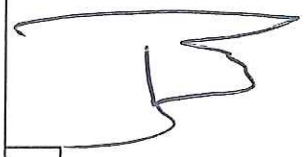 LORENTZ Béatrice
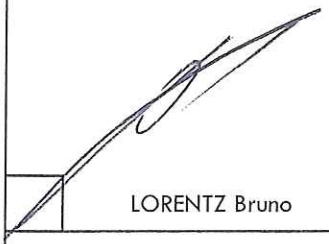 LORENTZ Bruno	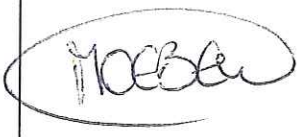 MOEBEL Christelle	P OSTERMANN Céline à Jaeger Jacqueline	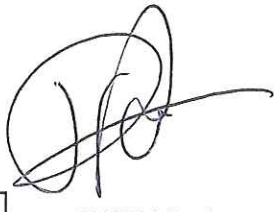 PAULEN René
RENAULT Stéphane	ROTH Larissa	SCHALL Véronique	

P *Procuration*